



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

AGERROUTE SENEGAL
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'un cabinet pour la mobilisation sociale et l'accompagnement à la mise en œuvre du PAR, du PEPP et du PAB du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 20 décembre 2021.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) SENEGAL, agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, a obtenu de l'Etat des Fonds et a l'intention d'en utiliser une partie pour effectuer les paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la sélection d'un cabinet pour la mobilisation sociale des Personnes Affectées par le Projet et un accompagnement pour la mise en œuvre du Plan d'action de Réinstallation (PAR), du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et du Plan d'Action de Biodiversité (PAB) du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM).
3. Il s'agira de mettre en œuvre le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et le Plan d'Aménagement de la Biodiversité (PAB) du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM). Le cabinet sera également chargé de mener des séances de formations et de sensibilisation sociale à l'endroit des populations de la zone directe et indirecte du programme.
La durée de la mission est de 18 mois.
4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) invite les candidats intéressés pour la prestation des services décrits ci-dessus à fournir les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (qualification dans le domaine des prestations, références de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, l'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnel professionnels).

Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et

financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : **sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût)**.

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux règles de procédures du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et suivant la grille d'évaluation ci-après :

▪ **Qualifications générales** noté sur **15 points** :

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) **noté sur 06 points**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 06 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 03 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

Expérience générale notée sur **09 points** :

Avoir réalisé au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012) en tant que cabinet, au moins trois (**03**) missions de sensibilisation des populations. (notée sur **9 points** ; soit (**03**) points par mission)

▪ **Expérience en missions similaires** noté sur **40 points** :

Avoir réalisé en tant que cabinet une (01) mission de sensibilisation des populations dans le cadre d'un projet routier au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **10 points**) ;

Avoir participé en tant que cabinet à la mise en œuvre de trois (3) projets d'accompagnement social (mise en œuvre de Plan d'action de Réinstallation (PAR), de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et du Plan d'Action de Biodiversité (PAB) etc.) dans le cadre d'un projet routier au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **30 points**) ; soit dix (**10**) points par mission

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

▪ **Organisation technique et managériale** noté sur **20 points**

- Note de présentation du cabinet : 05 points
- Organisation du cabinet : 10 points
- Définition des postes : 05 points

▪ **Qualifications du personnel permanent** du candidat **noté sur 25 points** : le cabinet devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum :

- **d'un (01) Expert social , (chef de mission)** avec au moins quinze (15) ans d'expérience générale (**07 points**) ;
- **d'un (01) Expert en environnement** au moins dix (10) ans d'expérience générale (**06 points**) ;
- **d'un (01) Expert en communication** avec au moins dix (10) ans d'expérience générale (**06 points**) ;
- **d'un (01) Expert en Genre** avec au moins dix (10) ans d'expérience générale (**06 points**).

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**. En cas d'ex-aequo, le candidat ayant le plus d'expériences similaires (mission de sensibilisation des populations dans le cadre d'un projet routier) sera retenu.

6. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 08h à 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue F x Rue David DIOP, Fann
Résidence Dakar,**

Tel : (+221) 33 869 07 51

E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn, mcsamb@ageroute.sn,

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **26 mai 2022 à 11 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour la mobilisation sociale des PAP et un accompagnement pour la mise en œuvre du PAR, du PEPP et du PAB du programme de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)** ».

Les manifestations d'intérêts seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

NB : Il est à noter que l'intérêt manifesté par un candidat, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE SENEGAL de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE